

**PROCES VERBAL DE LA REUNION  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Du 03 février 2022 à 20 h 00**

**sous la présidence de  
M. Victor VOGT, Maire**

Membres présents : Mme Valérie LOPEZ et Dany INGWEILER Adjoints, M. Jacques BURGER, Mmes Jacqueline AMANN et Liliane WEBER, M. Jacky LUX, Mmes Isabelle CERBINO et Patricia RITTER, M. Sacha KOENIG, Mme Sylvia LEININGER, Maire déléguée, M. Stéphane RUSCH, Mme Véronique ESCARTIN, MM. Lionel GABEL, Pascal CHRISTMANN et Jean-Claude BATT, Mme Fatma EKSIN SONMEZ

Mme Anne BECKER excusée de son retard à 20h30

Absents excusés :

M. Georges MEYER, Maire délégué,  
Mme Sabine FERNBACH  
Mme Virginie HECHT  
Mme Elodie CASTELO

Absents excusés avec procuration :

M. Daniel BECK à M. le Maire  
M. Alexandre RIFFEL à Mme Sylvia LEININGER  
Mme Aurélie DUPARCQ à M. Dany INGWEILER  
Mme Stéphanie GRUNENWALD à M. Victor VOGT  
M. Ilian DOUGHOUAS à Mme Valérie LOPEZ

Nombre de Conseillers élus :	27
Nombre de Conseillers en fonction :	27
Nombre de Conseillers présents :	18

**CALCUL DU QUORUM** :  $27 : 2 = 14$ .

Le quorum est atteint avec 18 présents au moment de l'ouverture de la séance.  
Le Conseil Municipal peut délibérer valablement.

Le Conseil Municipal a été convoqué à la présente réunion le 18 janvier 2022.

## **ORDRE DU JOUR**

#### I. – DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE :

Le Conseil Municipal,

VU les articles L 2541-6 et L 2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur la désignation d'un secrétaire de séance,

DESIGNE, à l'unanimité, Monsieur Dany INGWEILER comme secrétaire de séance.

#### II. – COMMUNICATION DU MAIRE :

✿ M. le Maire indique que les différentes demandes de subventions sur l'intégralité des projets sont faites et suivent leur cours. Un courrier sera transmis à nos parlementaires pour les sensibiliser à notre démarche concernant le tiers-lieu marché couvert.

✿ M. le Maire informe que pour la crèche en alsacien, nous attendons toujours les avancées du projet de la Filal, sans réponse, une réorientation du projet peut être envisagé.

✿ Une journée de cohésion pour le Conseil Municipal est organisée le 21 mai 2022, avec au programme, une visite des usines ACEA et MARI puis un déjeuner et ensuite la visite du ban communal.

✿ La sortie annuelle du Conseil Municipal se déroulera le 10 septembre 2022, M. Le Maire propose à Mme WEBER Liliane de se charger de l'organisation de cette journée.

✿ M. le Maire évoque le grand cycle de l'eau, la rénovation et la création de fossés ont été réalisées. La mise en place de haies est en attente de la signature des conventions avec les agriculteurs. De plus, M. Le Maire souhaite solliciter les autres communes afin de proposer au SDEA d'intervenir sur cette thématique.

✿ Pour la friche, M. le Maire indique qu'il existe un séquestre de 60.000,00 € auprès de la DREAL qui pourra être utilisé pour la démolition et la mise en sécurité du site. L'EPF a lancé une procédure de préemption, M. LOTZ, propriétaire du site a refusé la préemption et a entamé un recours contre EPF, mais, vu l'avancée du dossier son recours à peu de chance d'aboutir.

✿ M. le Maire souhaite encourager les élus à se prononcer sur la consultation publique par rapport au permis des Sources, un permis exclusif de recherche de gîtes géothermiques.

✿ Les travaux de voirie de la Grand'rue sont entrain d'être attribués, le début du chantier est prévu le 15 mars 2022 pour une fermeture de la route jusqu'au 1<sup>er</sup> juin 2022. La pose de l'enrobé définitif se fera en fin d'année pour une semaine. Une concertation a eu lieu avec les grandes entreprises du secteur concernant les problèmes de circulation lors de la fermeture de la route.

✿ Plusieurs dates restent à définir pour l'inauguration de la station d'épuration d'Eberbach, le vernissage de l'exposition des justes parmi les nations et le broyage qui aura lieu aux jardins partagés.

- ✿ M. le Maire souhaite qu'une publication soit fait sur les élections présidentielles et notamment sur les procurations.
- ✿ La société SPIE interviendra sur le feu rouge près du Cygne.
- ✿ L'objectif zéro déchets a été acté pour cette année. Un « agenda 2030 » sera mis en place avec la commission Environnement.
- ✿ Un groupe de travail élargi est entrain de se mettre en place sur la thématique des écoles ainsi qu'un tableau financier pour le suivi des dépenses des écoles. M. Le Maire indique que M. MARTIN, le directeur de l'école élémentaire de Gundershoffen lui a annoncé l'ouverture d'une classe pour l'année prochaine.
- ✿ L'OLCA a terminé son travail sur les actions en faveur de la langue alsacienne.
- ✿ Les différentes actions envisagées lors des réunions publiques (rue des Peupliers) et du conseil citoyen ont été intégré dans le planning communal.
- ✿ Le RIFSEEP, outil de régime indemnitaire des agents sera à revoir en effet l'outil proposé par le CDG67 ne permet pas un rendu suffisant, de même l'enveloppe budgétaire est trop importante.
- ✿ M. le Maire souhaite encore remercier l'ensemble des élus pour leur disponibilité et leur engagement lors de la fête des lumières. Il remercie également toutes les entreprises qui ont accompagnés financièrement cette manifestation.

#### **01/2022 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 14 DECEMBRE 2021 :**

Copie intégrale du procès-verbal de la réunion du 14 décembre 2021 a été transmise à chaque membre du Conseil Municipal.

Le procès-verbal a été approuvé dans toute sa teneur à l'unanimité.

#### **02/2022 – INSTALLATION DE DEUX NOUVEAUX CONSEILLERS MUNICIPAUX :**

Avant de procéder à l'installation de deux nouveaux conseillers municipaux, M. le Maire souhaite saluer l'implication pendant ces dix-huit mois de MM. MARTIN et MATHIS, conseils démissionnaires et les remercie de leur travail effectué.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-4, R.2121-2 et R2121-4,

VU le Code électoral et notamment l'article L.270,

VU la délibération du conseil municipal en date du 26 mai 2020 portant installation du Conseil municipal,

VU le courrier de Monsieur Thierry MARTIN en date du 14 décembre 2021 portant démission de son mandat de conseiller municipal à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2022,

VU le courriel de Monsieur le Maire de Gundershoffen en date du 14 décembre 2021 informant Monsieur le Sous-Préfet de Haguenau-Wissembourg de la démission de Monsieur Thierry MARTIN ;

VU le courrier de Monsieur Alain MATHIS en date du 10 janvier 2022 portant démission de son mandat de conseiller municipal avec effet immédiat,  
VU le courriel de Monsieur le Maire de Gundershoffen en date du 10 janvier 2022 informant Monsieur le Sous-Préfet de Haguenau-Wissembourg de la démission de Monsieur Alain MATHIS ;  
VU le courriel de Monsieur le Maire de Gundershoffen en date du 10 janvier 2022 informant Monsieur le Sous-Préfet de Haguenau-Wissembourg de la renonciation de M. FAUL ;  
VU le courriel de Monsieur le Maire de Gundershoffen en date du 10 janvier 2022 informant Monsieur le Sous-Préfet de Haguenau-Wissembourg des différentes renonciations ;

VU le tableau du Conseil Municipal ci-annexé,  
CONSIDERANT qu'en application de l'article L.2121-4 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire a dument informé Monsieur le Sous-Préfet de Haguenau-Wissembourg de cette démission, qui en a pris acte le 16 décembre 2021,  
CONSIDERANT qu'aux termes de l'article L.270 du Code électoral et sauf refus express de l'intéressé, le remplacement du conseiller municipal démissionnaire est assuré par « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu »,  
CONSIDERANT, que Monsieur David FAUL, suivant de la liste « Agir ensemble pour nos communes », a été contacté et a refusé le siège de conseiller municipal ;  
CONSIDERANT, que Mme CANOT Anne-Laure, suivante de la liste « Agir ensemble pour nos communes », a été contactée et a refusé le siège de conseillère municipale ;  
CONSIDERANT, que M. Hervé LEININGER, suivant de la liste « Agir ensemble pour nos communes », a été contacté et a refusé le siège de conseiller municipal ;  
CONSIDERANT, que Mme Anne LEDERMANN GINGREAU, suivante de la liste « Agir ensemble pour nos communes », a été contactée et a refusé le siège de conseillère municipale ;  
CONSIDERANT, que Mme Anne-Catherine KAUTZMANN, suivante de la liste « Agir ensemble pour nos communes », a été contactée et a refusé le siège de conseillère municipale ;  
CONSIDERANT, que M. Eric GERLING, suivant de la liste « Agir ensemble pour nos communes », a été contacté et a refusé le siège de conseiller municipal ;

Le Conseil Municipal, PREND ACTE :

- De l'installation de Monsieur Jean-Claude BATT en qualité de conseiller municipal,
- De l'installation de Mme Fatma EKSIN SONMEZ en qualité de conseillère municipale,
- De la modification du tableau du conseil municipal joint en annexe de la présente délibération.

**03/2022 – TRANSPARENCE DE LA VIE PUBLIQUE- INDEMNITE DES ELUS :**

La loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019 a modifié un grand nombre de règles techniques applicables aux collectivités et à leurs groupements, et apporté son lot de nouveautés, parmi lesquelles, la présentation de l'état annuel des indemnités perçues par les élus.

Définie à l'article 93, cette nouvelle obligation a été mise en œuvre pour la première fois en 2020, avant l'examen du budget de la collectivité.

L'article L. 2123-24-1-1 dispose ainsi que « chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune. »

Cet état reprenant l'ensemble des indemnités versés aux élus, a été communiqué aux conseillers municipaux avant l'examen du budget.

Monsieur le Maire précise que lors de l'installation du conseil municipal en 2020, il souhaitait par rapport à la taille des communes et des différentes délégations accordées, attribuer la même indemnité aux adjoints et aux maires-délégués. Il présente l'état des indemnités des élus pour l'année 2021 comme le prévoit le CGCT.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

Vu la loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019 ;

VU le CGCT ;

VU les éléments expliqués par Monsieur le Maire ;

PREND ACTE l'état des indemnités des élus pour l'année 2021.

<b>Identité</b>	<b>Poste</b>	<b>Indemnités brutes versées en 2021</b>
BECK Daniel	Adjoint	10 267,92 €
INGWEILER Dany	Adjoint	10 267,92 €
LEININGER Sylvia	Maire Déléguée	10 267,92 €
LOPEZ Valérie	Adjointe	10 267,92 €
MEYER Georges	Maire Délégué	10 267,92 €
VOGT Victor	Maire	25 670,04 €

**04/2022 – AFFECTATION DU RESULTAT 2021 DU BUDGET PRINCIPAL :**

Ce résultat découle de la gestion comptable de l'année dernière, il correspond au solde entre les recettes et les dépenses de fonctionnement de 2021 auquel on ajoute celui de l'exercice précédent 2020 pour obtenir le résultat global ou cumulé.

Si ce résultat est positif, il doit servir en priorité à couvrir le besoin de financement de la section d'investissement.

Le Conseil Municipal,

➤ DECIDE à l'unanimité d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

<b>AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT</b>	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
<u>A. Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	227 127,83
<u>B. Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	0,00
<b>C Résultat à affecter</b> <b>= A. + B. (hors restes à réaliser )</b> <b>(si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)</b>	<b>227 127,83</b>
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	
<u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	542 029,53
<u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> ( précédé du signe + ou - ) Besoin de financement Excédent de financement (1)	-867 520,19
<b>Besoin de financement F. = D. + E.</b>	<b>325 490,66</b>
<b>AFFECTATION =C. = G. + H.</b>	<b>227 127,83</b>
<b>1) Affectation en réserves R1068 en investissement</b> G. = au minimum couverture du besoin de financement F	<b>227 127,83</b>
<b>2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)</b>	<b>0,00</b>
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (4)</b>	

**05/2022 – FIXATION DES TAUX DES TAXES FONCIERES POUR L'ANNEE 2022 :**

Par délibération du 22 mars 2021, le Conseil municipal avait fixé les taux à :

	<b>TAUX 2021</b>
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB)	<b>11,80 %</b>
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB)	<b>63,76 %</b>

Vu l'augmentation des dépenses à prévoir et la diminution des recettes envisageables, M. Le Maire souhaite une augmentation de 4% du taux d'imposition pour cette année. Avec cette augmentation, au niveau de la Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains, la Commune serait classée au 8<sup>ème</sup> rang sur 13 et aurait encore une pression fiscale inférieure par rapport aux communes de la même taille.

M. LUX souhaite intervenir et explique que la base de calcul de cette taxe évolue en fonction de la valeur locative cadastrale, cette valeur augmente de 3,4 % pour cette année.

Monsieur Le Maire propose donc une augmentation du taux d'imposition de 3,5 %.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- Considérant les projets d'investissement en cours et envisagés ;
- Sur proposition de Monsieur le Maire d'augmenter les taux d'imposition pour l'année 2022,

➤ DECIDE de varier les taux d'imposition en 2022 en les portant à :

	<b>TAUX 2022</b>
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB)	<b>12,21 %</b>
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB)	<b>65,99 %</b>

**06/2022 – BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2022 COMMUNE DE GUNDERSHOFFEN :**

M. le Maire soumet au Conseil Municipal le projet de budget primitif pour l'exercice 2022.

Ce document budgétaire a été élaboré en fonction des orientations budgétaires arrêtées lors de la réunion du 14 décembre 2021.

Monsieur le Maire présente les éléments essentiels du budget, et les améliorations des ratios financiers qui résulteront du vote de ce budget.

Monsieur Le Maire estime que ce budget primitif est un budget dynamique, rigoureux et sérieux avec un pilotage serein qui pourra faire vivre les différents investissements.

Le Conseil Municipal,

- APRES avoir entendu le rapport de M. le Maire, relatif au projet de Budget Primitif pour l'exercice 2022 ;
- VU les dispositions législatives en vigueur codifiées à l'article 1639 A du Code Général des Impôts relatives au vote des taux d'imposition des quatre taxes locales ;
- VU le débat d'orientation budgétaire du 14 décembre 2021 ;
- VU l'équilibre en dépenses et en recettes ;
- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
- VU la loi n° 2008-148 du 02 février 2007 de modernisation de la Fonction Publique ;
- VU la loi n° 2008-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique ;
- VU la décision du Conseil Municipal du 14 décembre 2021 relative aux effectifs du personnel communal ;
- APRES avoir consigné le résultat de ses votes dans les colonnes prévues à cet effet

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ ARRETE, à titre prévisionnel, la somme estimée de 960 000 €, le montant des impôts directs locaux à percevoir au titre de l'exercice 2022 ;

➤ VOTE le budget primitif de l'exercice 2022, notamment le tableau des effectifs tel que proposé, arrêté comme suit :

en investissement	4 441 208,00 €
en fonctionnement	2 647 800,00 €

#### **07/2022 - TAXE COMMUNALE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE (TFCE) :**

Monsieur le Maire précise que la loi de finances 2021 oblige les Communes à fixer un taux entre 4 et 8 pour la taxe communale sur la consommation finale d'électricité. Comme les autres taxes ont déjà été augmenté, Monsieur Le Maire a souhaité instaurer la TFCE à un taux minimum de 4 en Mars 2021.



VU que les coefficients multiplicateurs doivent résulter d'une décision de l'organe délibérant avant le 1<sup>er</sup> octobre pour être applicables au 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivante.

Il est précisé qu'en l'absence de nouvelle délibération, le coefficient multiplicateur est automatiquement reconduit d'année en année.

Monsieur le Maire souhaite aujourd'hui augmenter le taux de la TFCE et propose un taux maximum de 8,5. M. INGWEILER soutient la proposition de M. Le Maire et estime que cette augmentation du taux, permettra de solidifier les recettes en ayant qu'une impacte minime pour les consommateurs.

Après délibération,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE l'augmentation du taux de la taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TFCE) ;
- PRECISE que cette taxe sera actualisée suivant les modalités indiquées ci-dessus ;
- FIXE le coefficient multiplicateur de la TFCE à 8,5 à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;
- AUTORISE M. le Maire ou son adjoint délégué à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération

#### **08/2022 - ADOPTION DES STATUTS DU SIAEP DE REICHSHOFFEN & ENVIRONS :**

M. Le Maire explique que plusieurs maires avaient une différence de vue assez forte avec le syndicat des eaux concernant la contribution versée par les Communes pour l'entretien et la réparation du réseau d'eau. Après plusieurs échanges, M. Le Sous-Préfet, confirmait que ce genre de contribution n'était pas autorisée. La délibération de 2014 concernant cette contribution devra être retirée et réapprouvée sans les éléments contestés. De plus, il s'avère que les statuts du SIAEP de Reichshoffen et environs établis en 2018, non jamais été approuvés et n'avaient donc aucune valeur juridique. Le SIAEP de Reichshoffen & environs, après avoir retravaillé ses statuts avec la sous-préfecture, s'est réuni le 16 décembre 2021 afin d'adopter les statuts dudit syndicat, indique M. le Maire.

M. le Maire demande au Conseil municipal d'approuver l'adoption des statuts SIAEP de Reichshoffen & environs.

Après délibération,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE les statuts SIAEP de Reichshoffen & environs ;
- AUTORISE M. le Maire ou son adjoint délégué à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

**09/2022 - RAPPORT A L'ASSEMBLEE DELIBERANTE DANS LE CADRE DU DEBAT SUR LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DES AGENTS DE LA COLLECTIVITE (ARTICLE 4, III DE L'ORDONNANCE N°2021-175 DU 17 FEVRIER 2021 RELATIVE A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DANS LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE) :**

La Protection sociale complémentaire dans la Fonction Publique concerne :

- Les garanties santé (couverture des dépenses liées aux frais de santé)  
D'une part,
- Les garanties prévoyance (couverture du demi-traitement en cas d'incapacité de travail, indemnisation en cas d'invalidité et indemnisation en cas de décès)  
D'autre part.

**1. Les dispositifs existants.**

Dans la Fonction Publique Territoriale, les dispositions qui s'appliquent sont celles du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la Protection sociale complémentaire de leurs agents, complété de ses 4 arrêtés d'application du 8 novembre 2011.

Ce décret prévoit la possibilité pour l'employeur territorial de participer financièrement à la Protection sociale complémentaire de ses agents :

- Soit pour le risque santé
- Soit pour le risque prévoyance
- Soit pour les deux risques

Cette participation financière est bien une faculté offerte à l'autorité territoriale, et non une obligation.

Les employeurs peuvent souscrire à l'un des deux dispositifs suivants :

- Soit la labellisation : l'employeur contribue sur un contrat souscrit librement par l'agent au sein des offres labellisées par des organismes agréés. Un très grand nombre d'offres sont disponibles sur le marché, et la plupart des mutuelles et des assurances proposent une formule ou un type de contrat labellisé.
- Soit la convention de participation : l'employeur contribue à un contrat négocié auprès des opérateurs (mutuelles, instituts de prévoyance ou assureurs) via une convention de participation souscrite après mise en concurrence. A l'issue de la consultation, une offre santé et/ou une offre prévoyance est proposée aux agents, avec plusieurs niveaux de garanties et options possibles. Cette convention est négociée, soit par la collectivité en

propre, soit par le Centre de gestion sur la base des mandats qui lui sont donnés par les collectivités.

Pour chacun des deux risques, santé et prévoyance, l'employeur souhaitant participer à la Protection sociale complémentaire de ses agents doit choisir entre labellisation et convention de participation.

En ce qui concerne le dispositif de la convention de participation, cette procédure n'est pas soumise au code des marchés publics et est encadrée par le décret, qui prévoit que les conventions ont une durée de 6 ans, avec possibilité de prolonger d'une année pour motif d'intérêt général.

L'article 18 du décret du 8 novembre 2011 prévoit que les critères d'analyse des offres sont les suivants :

- Rapport entre la qualité des garanties et le tarif proposé
- Degré effectif de solidarité entre les adhérents
- Maîtrise financière du dispositif
- Moyens pour assurer une couverture effective des plus âgés et des plus exposés aux risques

## 2. La nature des risques couverts.

En ce qui concerne la couverture santé, 95 % des agents de la Fonction Publique Territoriale sont aujourd'hui couverts, soit par une offre proposée par leur employeur (labellisation ou convention de participation), soit par le biais de la mutuelle de leur conjoint, soit par une assurance ou une mutuelle qu'ils – elles ont choisie à titre personnel.

Les problématiques liées au risque santé sont connues et correspondent aux dépenses de santé des assurés sociaux ; elles sont équivalentes à celles des salariés du secteur privé. Il s'agit de couvrir les dépenses liées aux frais de santé non pris en charge par la sécurité sociale d'une population d'actifs, et de retraités.

En ce qui concerne la prévoyance, 50 % des agents environ sont couverts, sur des garanties qui sont peu connues et peuvent être difficiles à appréhender :

- Incapacité temporaire de travail : couverture de la perte de salaire liée au passage à demi-traitement.
- Invalidité : suite à une mise en retraite pour invalidité, rente versée en complément de ce qui est versé par la caisse de retraite.
- Décès : capital versé à la personne désignée par l'assuré, en complément du capital versé par l'employeur.

- Perte de retraite suite à invalidité : compensation de la perte de revenus subie, à la retraite, par le fonctionnaire ayant été en retraite pour invalidité.

La prévoyance couvre des risques financiers majeurs, qui sont souvent méconnus des agents, et peuvent conduire à des situations sociales dramatiques.

Or, les agents couverts sont aujourd'hui relativement peu nombreux au regard du risque encouru.

### 3. La situation de la commune de Gundershoffen

Notre collectivité :

- Assure une garantie en santé pour le personnel
- Assure une garantie en prévoyance pour le personnel

Les garanties sont souscrites :

- Par adhésion à la convention de participation départementale proposée par le Centre de gestion du Bas-Rhin pour les risques santé et prévoyance (ou pour l'un seulement de ces risques)

Les caractéristiques de garanties souscrites sont les suivantes :

❖ <b>Présentation de la garantie santé :</b>
--

La garantie s'adresse aux agents actifs, à leur famille (conjoint / enfants) et aux retraités.

Les cotisations sont basées sur le Plafond Mensuel de la Sécurité Sociale et évoluent selon la garantie souscrite, l'âge, la situation familiale, et le régime de Sécurité Sociale.

Les garanties sont les suivantes :

<b>TABLEAU DES GARANTIES SANTÉ</b>
------------------------------------

<b>SOINS MÉDICAUX ET PARAMÉDICAUX</b>
---------------------------------------

- \* Consultations (visite, praticien généraliste ou spécialiste OPTAM/OPTAM -CO ou non)
- \* Auxiliaires médicaux
- \* Pharmacie
- \* Médicaments prescrits non remboursés
- \* Analyses - actes de biologie
- \* Radiographie, praticien OPTAM/OPTAM-CO ou non
- \* Actes techniques médicaux, praticien ATM OPTAM/OPTAM-CO ou non

<b>HOSPITALISATION (y compris maternité et hospitalisation à domicile)</b>
--

- \* Frais de séjour
- \* Honoraires médecins OPTAM/OPTAM-CO ou non
- \* Forfait journalier
- \* Chambre particulière (avec ou sans hébergement)
- \* Chambre particulière - établissement spécialisé (limité à 60 jours)
- \* Forfait accompagnant enfant de moins de 20 ans et adulte de plus de 65 ans
- \* Participation forfaitaire pour les ATM

<b>OPTIQUE</b>
----------------

- \* Monture
- \* Verre (classique, complexe ou très complexe)
- \* Lentilles accordées ou refusées par le Régime Obligatoire (forfait annuel)
- \* Bonus optique : monture, verre et lentilles de contact
- \* Chirurgie réfractive (forfait par œil)

<b>DENTAIRE</b>
-----------------

- \* Soins, actes d'endodontie et de prophylaxie
- \* Actes imagerie - chirurgie et technique
- \* Inlays - Onlays - Inlay Core
- \* Forfait implantologie et parodontologie - actes non remboursés par la S.S
- \* Plafond annuel prothèses (hors inlay-core)
- \* Prothèses dentaires remboursées par la S.S - hors panier 100 % santé
- \* Prothèses inscrites à la CCAM non remboursées par la S.S
- \* Prothèse provisoire - hors panier 100 % santé
- \* Orthodontie jusqu'à 16 ans et plus

<b>APPAREILLAGES ET ACCESSOIRES MÉDICAUX</b>
--

- \* Orthopédie (gros et petit appareillage)
- Equipements à prix libre
- \* Audioprothèses classe 2 (jusqu'à 20 ans inclus atteint de cécité)
  - \* Audioprothèses classe 2 (jusqu'à 21 ans et plus)

<b>TRANSPORT</b>
------------------

- \* Transport

<b>PRÉVENTION</b>
-------------------

- \* Actes de prévention si prise en charge par le RO

**PRESTATIONS DIVERSES**

- \* Acupuncteur, chiropracteur, diététicien, étiope, ostéopathe, psychomotricien, sophrologue
- \* Cures thermales prescrites et acceptée par la S.S
- \* Indemnités obsèques

**Les prestations complémentaires (selon le prestataire)**

- \* Assistance à domicile
- \* Téléconsultation médicale
- \* Second avis médical
- \* Carte avantages
- \* Soins à l'étranger (sous conditions) / assistance 7 j sur 7 et 24 h sur 24

**DÉPENDANCE**

- \* Autonomie santé

❖ **Présentation de la garantie prévoyance :**

La garantie s'adresse uniquement aux agents actifs CNRACL et IRCANTEC.  
La cotisation s'exprime en pourcentage de la rémunération de l'agent.

GARANTIES	PRESTATIONS	TAUX DE COTISATION
<b>RÉGIME DE BASE : INCAPACITÉ TEMPORAIRE DE TRAVAIL / INVALIDITÉ PERMANENTE / DECES / PTIA</b>		
<b>INCAPACITÉ TEMPORAIRE DE TRAVAIL</b> <sup>(1)</sup> - Maintien de salaire	95 % du traitement de référence mensuel net à compter du passage à demi-traitement	<b>1,50 %</b>
<b>INVALIDITÉ PERMANENTE</b> <sup>(2)</sup> - Versement d'une rente		
<b>DECES / PTIA</b> - Versement d'un capital Décès / PTIA		
<b>OPTION 1 : PERTE DE RETRAITE SUITE A UNE INVALIDITE PERMANENTE</b> <sup>(3)</sup>		
- Versement d'une rente viagère	100 % de la perte de retraite justifiée	<b>+ 0,60 %</b> <i>(au choix de l'agent)</i> <b>+ 0,50 %</b> <i>(au choix de la collectivité)</i>
<b>OPTION 2 : DECES / PERTE TOTALE ET IRREVERSIBLE D'AUTONOMIE (PTIA)</b> <i>(au choix de l'agent)</i>		
- Versement d'un capital Décès / PTIA <i>(se substitue à celui de la solution de base)</i>	200 % du traitement ou salaire de référence annuel net	<b>+ 0,27 %</b>
<b>OPTION 3 : RENTE EDUCATION</b> <i>(au choix de l'agent)</i>		
- Versement d'une rente à chaque enfant à charge <i>(jusqu'à ses 25 ans max)</i>	10 % traitement ou salaire de référence annuel net	<b>+ 0,27 %</b>

Le montant de la participation de la collectivité couvrant la cotisation des agents est le suivant :

- En santé : 57 €/mois
- En prévoyance : 15 €/mois

#### **4. Les enjeux majeurs de la réforme de la Protection sociale complémentaire dans la Fonction Publique.**

L'apport majeur de l'ordonnance du 17 février 2021 est l'introduction d'une obligation de participation des employeurs publics à hauteur **d'au moins 50 % du financement nécessaire à la couverture du risque santé**, avec prise d'effet de cette mesure dans les collectivités territoriales au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

L'ordonnance prévoit l'obligation des employeurs territoriaux de participer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au financement de la Protection sociale complémentaire en matière de **prévoyance à hauteur de 20 % d'un montant** qui sera fixé par décret en Conseil d'Etat, lequel doit par ailleurs définir les garanties minimales de prévoyance assurées.

L'ordonnance prévoit l'adoption d'un décret en Conseil d'Etat qui viendra préciser notamment :

- ✓ Le montant de référence sur lequel se basera la participation (quel panier de soins minimal pourra correspondre en santé, quelle garantie en prévoyance et quel indice de révision ?) ;
- ✓ La portabilité des contrats en cas de mobilité ;
- ✓ Le public éligible ;
- ✓ Les critères de solidarité intergénérationnelle exigibles lors des consultations ;
- ✓ La situation des retraités ;
- ✓ La situation des agents multi-employeurs ;
- ✓ La fiscalité applicable (agent et employeur).

Les Centres de gestion se voient confier une compétence en matière de Protection sociale complémentaire, dans un cadre régional ou interrégional selon les modalités déterminées par leur schéma de coordination, de mutualisation et de spécialisation. Ils proposent une offre en matière de santé, comme de prévoyance avec faculté pour les collectivités ou établissements publics d'y adhérer.

Les enjeux de la participation financière de l'employeur à la Protection sociale complémentaire du personnel sont très importants.

En effet :

- La Protection sociale complémentaire (PSC) des agents constitue **un levier d'amélioration des conditions de vie des agents, et de préservation de**

**leur santé.** Il s'agit là d'un objectif majeur des politiques de gestion des ressources humaines : améliorer les conditions de travail et agir en faveur de la santé des agents. La participation financière de l'employeur à la Protection sociale complémentaire est une mesure d'action sociale en faveur des agents et de leur famille.

- Dans un contexte de gel durable du point d'indice, la participation financière de l'employeur territorial permet de **renforcer le pouvoir d'achat des agents.**
- A l'heure où **l'attractivité de la fonction publique** est en berne, la participation de l'employeur apparaît également comme un **facteur de nature à favoriser les recrutements.** L'employeur territorial peut présenter sa participation à une couverture santé et prévoyance compétitive comme un avantage offert à l'agent, qui s'inscrit dans une politique d'action sociale et de développement d'une marque employeur.
- Sur le sujet plus spécifique de la prévoyance, le **poids du risque** lié au demi-traitement et plus encore à l'invalidité plaide en faveur d'une participation employeur obligatoire, afin de couvrir les agents contre un risque important de précarité financière et sociale.
- L'épidémie de Covid 19 et la crise sanitaire met en lumière à la fois le caractère essentiel des services rendus par les fonctionnaires territoriaux, leur forte exposition aux risques, et la **précarité de leur statut** au regard du risque maladie.

Après en avoir débattu, l'organe délibérant prend acte de l'ensemble des informations relatives à la Protection sociale complémentaire du personnel de la collectivité et considère que la mise en place de la Protection sociale complémentaire constitue un enjeu majeur pour le personnel que la collectivité entend poursuivre pour favoriser et encourager la protection sociale de son personnel.

#### **10/2022 – DENOMINATION DE VOIE NOUVELLE :**

Monsieur le Maire indique, suite à un échange avec la société Boehli afin de mieux distinguer les sites entre l'usine actuelle et la plateforme de stockage, qu'il serait opportun de créer une dénomination de rue spécifique suivant le plant joint derrière la « rue des Genêts » et il propose que cette impasse soit nommée « rue de la Bretzel » / Bradschdallgäss » en alsacien.

Monsieur LUX intervient et souhaite que cette voie qui forme une impasse soit nommée « impasse de la Bretzel / Bradschdallgäss » en alsacien.

Monsieur Le Maire est entièrement d'accord avec M. LUX et propose que cette impasse soit nommée « impasse de la Bretzel / Bradschdallgäss » en alsacien.



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- SUR proposition de Monsieur le Maire ;
- APRES avoir délibéré,

Considérant :

- L'absence d'autre proposition
- L'intérêt culturel, historique et communal que présente la dénomination de la voie nouvelle située derrière la rue des genêts, du nom de « Impasse de la Bretzel / Bradschdallgäss » en alsacien.

- VALIDE la proposition de Monsieur le Maire ;
- CHARGE Monsieur le Maire de communiquer cette information notamment aux services de la Poste.

11/2022 – LISTE DES MARCHES PUBLICS PASSES AU COURS DE L'EXERCICE 2021 :

MARCHES DE TRAVAUX :

Objet	Date du marché	Attributaires	Code postal attributaire	Montant HT
Prolongement de la rue des Genêts – LOT 1 voirie et eau potable	<i>MarchésPublics.com</i> 15/06/2021	PONTIGGIA	67720	154 958,50 €
Prolongement de la rue des Genêts – LOT 2 Eclairage et réseaux secs	<i>MarchésPublics.com</i> 15/06/2021	BILD SCHEER	67800	35 123,00 €
Extension ancienne CMDP pour la création d'une MAM – Griesbach	<i>MarchésPublics.com</i> Publié le 30/11/2021	19 Lots, en cours d'attribution	/	/
Démolition de l'ancien Proxi	<i>Juillet 2021</i> (consultation)	HERRMANN	67250	24 097,00 €
Désamiantage de l'ancien Proxi	<i>Juillet 2021</i> (consultation)	RESILIANS (Nüwa environnement)	67300	19 010,00€
Remplacement escalier logement école maternelle	<i>Avril 2021</i>	WILLEM	67110	19 600,19€

Commune de Gundershoffen	
--------------------------	--

Mise en peinture des couloirs et sanitaires de l'école primaire	<i>Juillet 2021</i>	PEINTURE SCHMIDT	67110	14 736,12 €
Rénovation éclairage public carrefour TRYBA	<i>Septembre 2021</i>	SOBECA	67330	21 445,00€

CCAS :

Objet	Date du marché	Attributaires	Code postal attributaire	Lot	Montant HT (€)
Fourniture de 500 Colis Gourmands de Noël offerts aux personnes âgées	Commande 2020	Ducs de Gascogne	32200	Lot 1	13 000,00
Fourniture de 30 Colis Gourmands de Noël offerts aux personnes âgées Maisons de retraites	Commande 2020	Saveurs gourmandes	67500	Lot 2	810,00

**12/2022 – BILAN ANNUEL DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES DE L'EXERCICE 2021 :**

Conformément à la loi du 8 février 1995, le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur le bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières réalisées par la commune durant l'exercice budgétaire 2021.  
Ce bilan est à annexer au compte administratif.

Au cours de l'année 2021, il a été procédé aux acquisitions suivantes :

- Acquisitions :

RIVERAINS	Section	Parcelle	Surface (ares)	Total
BERTRAND	9	557/55	0,32	176,00 €
		558/55	0,13	
		551/58	0,19	
		553/58	0,24	
BERTRAND/FLEISCH	9	561/57	0,21	52,00 €
		563/58	0,05	

Séance du Conseil Municipal du 03 février 2022	18	
--	----	--

Commune de Gundershoffen	
--------------------------	--

MEHLINGER/CHRISTMANN	9	565/54	0,72	144,00 €
SUSS	3	274/137	0,33	66,00 €
KAUFMANN	6	231/130	0,10	20,00 €
FLAMANT/ELCHINGER	9	545/59 547/60	0,22 0,27	98,00 €

### 13/2022 – TABLEAU DE SUIVI DES D.I.A. 2021 :

Exercice, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le Conseil Municipal.

Information au Conseil Municipal conformément à la délégation de pouvoirs accordés au Maire en vertu de l'article L 2122-22, alinéa 15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nom vente	reçue le	Adresse terrain	Type de bien	Surface terrain	Prix	Préemption ?
EKSIN / RUHF	11/01/2021	4A RUE DU DR SCHWEITZER	Maison individuelle	593 m <sup>2</sup>	389 000 €	NON
RETROCESSION VOIRIES 3+4 TRANCHE SAS DELTAMENAGEMENT / COMMUNE DE GUNDERSHOFFEN	20/01/2021	IMPASSE DU HAUT FOURNEAU	TERRAINS	4713 m <sup>2</sup>	1 €	NON
SEIFERT-CHEVILLARD / TEIXEIRA-WACKER	22/01/2021	5 RUE DES BOULEAUX	Maison individuelle	732 m <sup>2</sup>	212 000 €	NON
RUHF / SCI DU MUGUET	26/01/2021	23 GRAND RUE	Maison individuelle	802 m <sup>2</sup>	460 000 €	NON
SAS DELTAMENAGEMENT / BEDDIAR	26/01/2021	IMPASSE DU HAUT FOURNEAU	TERRAINS	708 m <sup>2</sup>	84 960 €	NON
KOCHER-BUCHHEIT / DI MARTINO	28/01/2021	4 RUE D'ALSACE	APPARTEMENTS (4)	808 m <sup>2</sup>	271 000 €	NON
MAES ESTELLE / DIEBOLD	16/02/2021	6 RUE DES ROSEAUX	Maison individuelle	701m <sup>2</sup>	279 000 €	NON
CONSORTS PETER / HETZEL	16/02/2021	46 RUE PRINCIPALE / BRUCHGAERTEN / KRAUTSTUECKER	MAISON + TERRAIN	219m <sup>2</sup>	150 000 €	NON

Commune de Gundershoffen

CHRISTIANE WEBER / BAHRI-CAN	13/01/2021	4 GRAND RUE	Maison individuelle	600m2	160 000 €	NON
HUBER-STECK LR/BG	18/02/2021	10 B RUE DES PEUPLIERS	PARKING	1804m2	2 000 €	NON
SCI MEFLO/AL JACHAMI	24/02/2021	47 GRAND RUE	HABITATION	3646m2	145 000 €	NON
SAS DELTAMENAGEMENT / MOISE	01/03/2021	4 IMPASSE DU HAUT FOURNEAU	TERRAINS	569m2	65 435 €	NON
HEIBY/ARBOGAST-CHRIST	01/03/2021	111 GRAND RUE	HABITATION	1497m2	203 000 €	NON
CTS STRUB / DI MARTINO	02/03/2021	6 RUE DE LA PAIX	HABITATION	614m2	400 000 €	NON
RICHERT / CAMILLERI	11/03/2021	136 GRAND RUE	HABITATION	441m2	80 000 €	NON
BANQUE CHAABI DU MAROC / KADDOURI	15/03/2021	80 GRAND RUE	HABITATION	372m2	186 796 €	NON
CONSORT ANTHONI / REYMANN + PERRAUT	24/03/2021	26 GRAND RUE / VILLAGE	HABITATION	1735m2	190 500 €	NON
HERITIERS HUHN / KAHRAMAN	29/03/2021	3 RUE DES PRES / KREIZIG	HABITATION	2465m2	237 600 €	NON
BURCKER / BOUSSETLA	29/03/2021	3 RUE DES JARDINS / RUE DU SABLE	HABITATION	925m2	220 000 €	NON
NOE / WEHRMULLER - ROTH	29/03/2021	109 GRAND RUE	HABITATION	1294m2	250 000 €	NON
BALDAUF / DELTAMENAGEMENT	31/03/2021	ALTEN EGERT	TERRES	911m2	13 665 €	NON
CONSORTS MARX / DELTAMENAGEMENT	31/03/2021	ALTEN EGERT / HINTER DER ALLMEND	TERRES	4715m2	80 155 €	NON
ALFRED SCHAEFFER / DELTAMENAGEMENT	31/03/2021	ALTEN EGERT	TERRES	1110m2	18 870 €	NON
DELTAMENAGEMENT / ARTI AHMET	31/03/2021	4 IMPASSE DU HAUT FOURNEAU	HABITATION	680m2	78 200 €	NON
MARX JEAN-PHILIPPE / DELTAMENAGEMENT	31/03/2021	HINTER DER ALLMEND	TERRES	909m2	15 453 €	NON
DIEMER-REIBEL / JARRY	08/04/2021	17 RUE DES QUATRE VENTS	HABITATION	910m2	279 710 €	NON
FONTAINE-RUBIN / MAREK-FAUCHER	12/04/2021	1 RUE DU BUCHSTOCK	HABITATION	431m2	223 000 €	NON
KERN / BAUER	12/04/2021	6 RUE DES BOULEAUX	HABITATION	788m2	257 000 €	NON
MALISSARD / STEIMER	08/04/2021	1 RUE DES HETRES	HABITATION	739m2	326 000 €	NON
SCI SONEKS / ADJUDICATION	12/04/2021	82 GRAND RUE/GRAND RUE/80 GRAND RUE	HABITATION / SANS OCCUPANTS	1469m2	585 000 €	NON
SCI SONEKS / ADJUDICATION	27/04/2021	82 GRAND RUE/GRAND RUE/80 GRAND RUE	HABITATION	1469m2	585 000 €	NON

Commune de Gundershoffen	
--------------------------	--

CTS BERNHARD / ZINCK	29/04/2021	HERMANNSGAERTEL	TERRAINS	1674m2	39 000 €	NON
CTS BERNHARD / BUTZIG	29/04/2021	HERMANNSGAERTEL	TERRAINS	1131m2	5 000 €	NON
COMMUNE DE GUNDERSHOFFEN / DELTAMENAGEMENT	04/05/2021	HINTER DER ALLMEND/ALTEN EGERT/LOTISSEMENT LES SAULES	ZONE DE FUTUR LOTISSEMENT		176 988 €	NON
SCHMITT / DUTOT	05/05/2021	41 RUE PRINCIPALE GRIESBACH/KRAUTSTUECKER	HABITATION	774m2	430 000 €	NON
LICITATION BILLEN-NEU/WOLFER	12/05/2021	1 RUE DE LA FORET/LOEHL	HABITATION	788m2	103 670 €	NON
CONSORTS CLOES - SACLI	18/05/2021	16 RUE DE L'EGLISE	HABITATION	688m2	160 000 €	NON
SCHIRCK - PFEIFFER LR/LRRINGWALD	19/05/2021	4 RUE DE L'EGLISE	TERRAIN AVEC REMISE	215m2	20 000 €	NON
DP ET LICITATION CONSORTS BAUER/BASTIAN	21/05/2021	4 RUE DE SCHIRLENHOF/VILLAGE	HABITATION	548m2	40 000 €	NON
CONSORTS HALTER / THIERRY	26/05/2021	9 RUE DU SABLE	HABITATION	380m2	120 000 €	NON
COMMUNE DE GUNDERSHOFFEN / BURGIG	27/05/2021	RUE DES MINES	AUTRES	23m2	46 €	NON
COMMUNE DE GUNDERSHOFFEN / REISS	27/05/2021	RUE DES MINES	AUTRES	8m2	16 €	NON
COMMUNE DE GUNDERSHOFFEN / BERTRAND	27/05/2021	RUE DES MINES	AUTRES	70m2	140 €	NON
ECHANGE GREGORY / ENGEL	31/05/2021	16 RUE PRINCIPALE / BRUCHGAERTEN GRIESBACH	TERRAIN NU	247	150 000 €	NON
GREINER-NIEDERBERGER/EKSIN	01/06/2021	EMSERLOCH - IMPASSE DE LA FONTE	TERRAIN A BATIR	534m2	69 500 €	NON
DELTAMENAGEMENT / GUNPTH	03/06/2021	EMSERLOCH - RUE DE L'ARGILE	TERRAIN A BATIR	760m2	76 836 €	NON
SCHLEIFER / STREBLER - FORTIN	14/06/2021	2 RUE DES ROSSIGNOLS	HABITATION	640m2	211 500 €	NON
BECK/WILLEM	16/06/2021	8 RUE DES NOYERS	HABITATION	736m2	308 000 €	NON
DANACI/EGLIN	18/06/2021	12 IMP DU HAUT FOURNEAUX	HABITATION	577m2	580 000 €	NON
HEINRICH / METZ	24/06/2021	17 RUE DU BOSQUET	HABITATION	655m2	140 000 €	NON
CONSORT MUCKENSTURM / GHESTEM	24/06/2021	7 RUE DES PINSONS	HABITATION	731m2	330 000 €	NON
ORTH - ARTUK	30/06/2021	13 GRAND RUE	HABITATION	915m2	164 000 €	NON
FENOGLIO / FENOGLIO	07/07/2021	2 RUE DES SAULES GRIESBACH/RUTH	HABITATION	3006m2	150 000 €	NON
BERNHARD/ ZINCK	06/07/2021	RUE DU SABLE	TERRAIN A BATIR	1674 m <sup>2</sup>	37 400 €	NON

Commune de Gundershoffen

LOTZ/OZTURK	08/07/2021	2 GRAND RUE	FRICHE	1399 M <sup>2</sup>	400 000 €	OUI
ROTH / ATRYA	12/07/2021	PARCELLE DERRIERE TRYBA	TERRAIN A BATIR	1308 m <sup>2</sup>	15 000 €	NON
SCHWENK - HOFF / LEMOINE	15/07/2021	110 GRAND RUE	habitation	596 m <sup>2</sup>	210 000 €	NON
BECK/PARADIS - KLIPFEL	02/08/2021	7 RUE DE SCHIRLENHOF	Maison individuelle	279m <sup>2</sup>	180 000 €	NON
BARTH/DECKER	02/08/2021	9 RUE DU BOSQUET	Maison individuelle	1474M <sup>2</sup>	110 000 €	NON
REUTENAUER / MOREL	04/08/2021	27 RUE DU BOSQUET	Maison individuelle	780 m <sup>2</sup>	220 000 €	NON
FORNECKER / DI LIDDO	20/08/2021	3 RUE DES PERDRIX	Maison individuelle	1287 m <sup>2</sup>	176 500 €	NON
CLOES/SCHMITT	25/08/2021	16 RUE DE L'EGLISE	Maison individuelle	688 m <sup>2</sup>	165 000 €	NON
MATTER - BOUDDHAN / FARID	01/09/2021	5A RUE DES QUATRE VENTS	Terrain à bâtir	1578 m <sup>2</sup>	42 500 €	NON
HERITIERS KRAEHN/ALKAN	17/09/2021	10 RUE DES MERLES	Maison individuelle	614m <sup>2</sup>	175 000 €	NON
FAUCHER / SALAYEV	24/09/2021	10 RUE DES ROSSIGNOLS	Maison individuelle	345m <sup>2</sup>	149 000 €	NON
DELTAMENAGEMENT / GENTNER-DOLLINGER	01/10/2021	RUE DE L'ARGILE	Terrain à bâtir	694m <sup>2</sup>	79 810 €	NON
SCHUMACHER / COMMUNE	08/10/2021	RUE PRINCIPALE - INGELSHOF	Terrain pour voirie	45m <sup>2</sup>	101 €	NON
SCHNEIDER-KOELL / ALLENBACH	11/10/2021	10B RUE DES PEUPLIERS	Garage		10 000 €	NON
CTS RUSCH / WEBER	15/10/2021	30 GRAND RUE (COTE RUE DE GRIESBACH)	Terrain à bâtir	800m <sup>2</sup>	60 000 €	NON
HAMMANN / SIEGEL	21/10/2021	105 GRAND RUE	Maison individuelle	1015m <sup>2</sup>	158 000 €	NON
SIEGLER / CARLOS	26/10/2021	7 RUE DE GRIESBACH	Terrain à bâtir	791m <sup>2</sup>	67 000 €	NON
SCI MEFLO / DEMAY	28/10/2021	47 GRAND RUE	Maison individuelle	3345m <sup>2</sup>	145 000 €	NON
SCI BRETZELS/COMMUNE	29/10/2021	HARDT	Terrain à bâtir	1353m <sup>2</sup>	échange	NON
SCHIRCK / LOPES - ROHRBACH	08/11/2021	4A RUE DE L'EGLISE	Maison individuelle	265m <sup>2</sup>	189 000 €	NON
LEMBERGER / AMANN	19/11/2021	63 RUE PRINCIPALE GRIESBACH	Maison individuelle	1608 m <sup>2</sup>	229 900 €	NON
SPRAUER / MEYER-BERTSCH	19/11/2021	2 RUE DES BLEUETS	Maison individuelle	941 m <sup>2</sup>	180 000 €	NON
COMMUNE / SCI LES BRETZELS	24/11/2021	RUE DES GENETS	Terrain à bâtir	1095 m <sup>2</sup>	échange	NON
COMMUNE / SCI ISABELLE (Boulangerie Fabrice)	01/12/2021	6 RUE DU MAIRE SPIESS	Terrain nu	6 m <sup>2</sup>	échange	NON
COMMUNE / SCI ISABELLE (Boulangerie Fabrice)	01/12/2021	4 RUE DU MAIRE SPIESS	Terrain nu	8 m <sup>2</sup>	échange	NON

<b>Commune de Gundershoffen</b>	
---------------------------------	--

PESTANA / THARODE - HOEHN	01/12/2021	11 RUE DES CHENES	Maison individuelle	855m <sup>2</sup>	348 000 €	NON
FRANCE DOMAINE (MOREL) / MORAUX	07/12/2021	9 RUE LACROIX SUR MEUSE	Maison individuelle	968m <sup>2</sup>	131 050 €	NON
HERITIERS HUHNS / DANACI	13/12/2021	3 RUE DES PRES / KREIZIG	Maison individuelle	2465m <sup>2</sup>	225 000 €	NON
CONSORTS FERNBACH / TRENDEL	14/12/2021	22 RUE PRINCIPALE - SCHIRLENHOF	Maison individuelle	1112 m <sup>2</sup>	160 000 €	NON
SUCCESSION VACANTE OPALLA Eva veuve BROZAT	17/12/2021	5 RUE DES ACACIAS	Maison individuelle	663 m <sup>2</sup>	170 000 €	NON
VENTE AMANN/BRIWA	30/12/2021	32 RUE PRINCIPALE - GRIESBACH	Maison individuelle	1898 m <sup>2</sup>	215 000 €	NON

**14/2022 – CONVENTION ORANGE – RELATIVE A L’OPERATION DE MISE EN SOUTERRAIN DES RESEAUX D’ORANGE DANS LA COMMUNE DE GUNDERSHOFFEN :**

Monsieur le Maire informe les conseillers qu’il y a lieu de l’autoriser à signer la convention relative à l’opération de mise en souterrain des réseaux d’Orange dans la commune de Gundershoffen. Grâce a cet enfouissement, certaines lignes à haute tension vont disparaître du paysage.

Cette convention a pour but de fixer les modalités juridiques et financières pour la mise en œuvre de la mise en souterrain des réseaux aériens existants propriété d’Orange situés Grand Rue à Gundershoffen.

Les dépenses y afférentes s’élèvent à 18 512,95 € net.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité :

- APPROUVE la convention relative à l’opération de mise en souterrain des réseaux d’Orange situés « Grand Rue » à Gundershoffen ;
- INSCRIT la dépense au B.P. 2022 ;
- AUTORISE le Maire à signer cette convention ainsi que toute pièce relative à ce dossier.

**15/2022 - FSJU – CONVENTION DE PRET D’EXPOSITION :**

L’exposition DES LUMIERES DANS LA NUIT - LES JUSTES PARMIS LES NATIONS D’ALSACE qui s’est déroulé à Strasbourg, a beaucoup intéressé Monsieur Le Maire, d’autant plus qu’un des juste, Madame Raymonde WEISS, était originaire de Gundershoffen.

M. le Maire indique au Conseil municipal que le FSJU (Fond Social Juif Unifié – région Grand Est) prête à titre gratuit l’exposition DES LUMIERES DANS LA NUIT - LES JUSTES PARMIS LES NATIONS D’ALSACE.

Les conditions précises du prêt sont décrites dans la convention jointe.

La commune devra s'engager à souscrire une police d'assurance pour se couvrir contre les risques encourus par le prêt du matériel, dont la valeur actuelle est estimée à 20 000 € (Vingt mille Euros).

L'exposition se déroulera du 4 au 23 avril 2022, la date du vernissage reste à définir.

La convention est jointe et M. le Maire demande au Conseil l'autorisation de pouvoir la signer.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

- APPROUVE les dispositions de la convention avec le FSJU annexée à la présente délibération ;
- S'ENGAGE à prendre une assurance pour se couvrir contre les risques encourus par le prêt du matériel, dont la valeur actuelle est estimée à 20 000 € (Vingt mille Euros) ;
- AUTORISE le Maire de Gundershoffen à signer ladite convention nécessaire à l'application de la présente délibération.

**16/2022 - COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE NIEDERBRONN-LES-BAINS :  
COMPTE-RENDU :**

Monsieur Le Maire énumère les différents points de ce compte rendu.  
Le compte-rendu du Conseil Communautaire du 13 décembre 2021 adressé aux membres du Conseil Municipal, ne soulève pas d'observations de leur part.

**17/2022 - MOTION DROIT ALSACIEN -MOSELLAN :**

M. Le Maire indique que le législateur veut imposer 1607 heures de travail aux agents communaux et estime que c'est une attaque contre le droit local. A titre symbolique, il se refuse d'approuver une délibération qui rognerai d'un seul centimètre ce droit local, véritable héritage de notre histoire.

Le droit local alsacien-mosellan prévoit expressément le chômage de l'ensemble des jours fériés et garantit aux travailleurs deux jours fériés supplémentaires, le Vendredi Saint et la Saint-Etienne.

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique n'a pas mis fin à cette réglementation. Elle n'a pas même évoqué le cas de l'Alsace-Moselle.

Dans sa circulaire en date du 21 décembre 2021, Mme la Préfète du Bas-Rhin a pourtant indiqué que les collectivités et établissements publics devaient



« prendre des délibérations fixant le temps de travail à 1607 heures ». Elle s'appuyait sur une réponse ministérielle du 5 août 2021 qui, sans motiver, affirmait que « la base d'annualisation de la durée du travail reste fixée à 1607 heures indépendamment du nombre de jours chômés fixé dans ces départements »

Une telle position ne tient pas compte de l'existence des deux jours fériés supplémentaires ni de leur caractère chômé.

Pour obtenir le volume d'heures de 1607 heures, le calcul tient compte, à l'échelon national donc hors prise en compte du droit local, de 8 jours fériés en moyenne. Le nombre de jours fériés à partir duquel est calculée cette moyenne est de 11 jours.

Or, le droit local impose que la moyenne des jours fériés tombant sur un jour travaillé soit calculée à partir de 13 jours, avec pour conséquence un résultat différent. La moyenne serait plus élevée et le nombre d'heures à effectuer sur l'année serait nécessairement réduit.

Demander aux agents d'Alsace-Moselle d'effectuer le même nombre d'heures de travail que dans les autres départements revient à leur faire récupérer les heures correspondant aux deux jours fériés supplémentaires.

« Nous, conseil municipal de la Commune de Gundershoffen demandons à ce qu'il soit tenu compte du droit local en Alsace-Moselle et que soit respecté, dans le cadre du calcul de la durée annuelle du travail, le droit de nos agents aux deux jours fériés locaux supplémentaires.

Nous demandons à ce que la durée annuelle de travail de nos agents soit fixée à 1593 heures. »

M. le Maire ainsi que l'ensemble du Conseil sont très attachés au droit local alsacien-mosellan et une publication à ce sujet sera également faite sur les réseaux sociaux.

#### **18/2022 – DEMANDE DE SUBVENTION – EGLISE SIMULTANEE DE GRIESBACH :**

M. le Maire indique au Conseil municipal que le Conseil Presbytéral et le Conseil de Fabrique de l'église simultanée St Vit de Griesbach sollicitent une subvention afin de financer les travaux de rénovation de la sacristie et d'isolation.

M. le Maire informe que les travaux de rénovation des fenêtres de l'église incombent au propriétaire, la Commune prendra donc en charge la rénovation de ces fenêtres.

Il est rappelé au Conseil municipal que lors du vote des subventions diverses 2022 (délibération n°14/2021 du 14 décembre 2021) un montant de 5 000 € a été voté pour l'ensemble de demandes 2022.

Dans le cadre de l'accompagnement aux associations et aux paroisses et étant donné que la paroisse de Griesbach demande peu et est très dynamique dans la Commune, le Maire propose d'accorder une subvention de 4.000,00 € au

Conseil Presbytéral et au Conseil de Fabrique de l'église simultanée St Vit de Griesbach.

Le Conseil Municipal :

- APRES avoir entendu le rapport de M. le Maire et ceci, concernant la demande du Conseil Presbytéral et du Conseil de Fabrique de l'église simultanée St Vit de Griesbach ;
- VU le courrier du Conseil Presbytéral et du Conseil de Fabrique de l'église simultanée St Vit de Griesbach en date du 13 novembre 2021 ;
- APRES avoir délibéré,

Décide à l'unanimité (moins une abstention M. DOUGHOUAS Ilian)

- 1) D'attribuer au Conseil Presbytéral et du Conseil de Fabrique de l'église simultanée St Vit de Griesbach une subvention d'un montant de 4 000 € (Quatre mille euros) ;
- 2) De financer cette dépense sur les crédits prévus à l'article 6574 du budget de l'exercice en cours.

**19/2022 – CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIAL (C.C.A.S.) : ELECTION D'UN NOUVEAU REPRESENTANT DE LA COMMUNE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION :**

En application des articles R.123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles,

Monsieur le Maire expose que M. MATHIS qui avait été élu membre du conseil d'administration du C.C.A.S. au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel a démissionné.

La délibération n°32/2020 du Conseil Municipal en date du 15 juin 2020 avait décidé de fixer à 8, le nombre de membres élus par le Conseil Municipal au Conseil d'Administration du C.C.A.S.

La liste réunie de candidats était la suivante pour siéger au sein du Conseil d'administration du C.C.A.S. de la Commune de Gundershoffen :

Sylvia LEININGER, Maire déléguée  
Liliane WEBER, Conseillère municipale  
Sacha KOENIG, Conseiller municipal  
Lionel GABEL, Conseiller municipal  
Véronique ESCARTIN, Conseillère municipale  
Anne BECKER, Conseillère municipale  
Alain MATHIS, Conseiller municipal

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal procède à l'élection de la nouvelle liste.

A l'unanimité, les membres du Conseil ont décidé que le vote se ferait à main levée.

Président :

M. le Maire de plein droit représenté le cas échéant par son Adjoint délégué désigné selon l'article L.2122-18 du Code Général des collectivités Territoriales

Le conseil municipal proclame donc à l'unanimité, élus membres du conseil d'administration du CCAS :

Sylvia LEININGER, Maire déléguée

Liliane WEBER, Conseillère municipale

Sacha KOENIG, Conseiller municipal

Lionel GABEL, Conseiller municipal

Véronique ESCARTIN, Conseillère municipale

Anne BECKER, Conseillère municipale

Jean-Claude BATT, Conseiller municipal

pour siéger au sein du Conseil d'administration du C.C.A.S. de la Commune de Gundershoffen.

**20/2022 – COMMISSION DE CONTROLE DE LA REGULARITE DE LA LISTE ELECTORALE :  
ELECTION D'UN NOUVEAU REPRESENTANT DE LA COMMUNE :**

La loi n° 2016-1048 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales supprime la commission de révision des listes électorales.

Elle était formée de citoyens bénévoles qui vérifiaient les inscriptions, modifications et radiations de chaque bureau.

Cette commission était présidée par l'élue ayant délégation de signature sur les élections.

Elle est remplacée depuis 2019 par la Commission de contrôle qui sera exclusivement composée d'élus :

- 3 titulaires et 3 suppléants, conseillers municipaux de la majorité choisis sur la liste ayant obtenu le plus de suffrage, pris dans l'ordre du tableau et parmi les membres prêts à participer aux travaux.

- 2 titulaires et 2 suppléants, conseillers municipaux appartenant à l'opposition, pris dans l'ordre du tableau et parmi les membres prêts à participer aux travaux.

Il ne peut s'agir ni du Maire, ni des adjoints, ni des conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'élections.

*La liste des membres devra être transmise au Préfet.*

Leur nom devra être mentionné sur le site de la Commune.

Les nominations sont établies pour 3 ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal.

VU la loi n° 2016-1048 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales et notamment son article 3-VI sur la composition de la commission,

Le Conseil Municipal est invité à :

- DESIGNER les Conseillers Municipaux suivants pour participer aux travaux de la commission de contrôle :

Majorité TITULAIRES :

Jacques BURGER, Conseiller municipal  
Jacqueline AMANN, Conseillère municipale  
Sacha KOENIG, Conseiller municipal

Majorité SUPPLEANTS :

Liliane WEBER, Conseillère municipale  
Sabine FERNBACH, Conseillère municipale  
Jacky LUX, Conseiller municipal

Opposition TITULAIRES :

Jean-Claude BATT, Conseiller municipal  
Fatma EKSIN SONMEZ, Conseillère municipale

Opposition SUPPLEANTS :

Virginie HECHT, Conseillère municipale  
Elodie CASTELO, Conseillère municipale

Les membres du Conseil décident comme en 2020 que le vote se ferait à main levée.

**21/2022 – FUSION DES CONSISTOIRES DE STRASBOURG, SAINTE-MARIE-AUX-MINES ET DE BISCHWILLER DE L'ÉGLISE PROTESTANTE REFORMÉE D'ALSACE ET DE LORRAINE (EPRAL) :**

Le Maire informe le conseil municipal que le synode de l'Église protestante réformée d'Alsace et de Lorraine (EPRAL) a approuvé par délibération du 25 octobre 2021 la fusion des consistoires de Strasbourg, de Sainte-Marie-aux-Mines et de Bischwiller. Cette fusion a préalablement été approuvée par chacune des assemblées des trois consistoires concernés. Le nouveau consistoire, issu de cette fusion, prendrait le nom de « consistoire de Strasbourg ». Cette fusion est nécessaire par manque de bénévoles pour les trois consistoires.

En application de l'article L. 2541-14 du code général des collectivités territoriales, l'avis du conseil municipal de toutes les communes appartenant à

chacun des trois consistoires doit être recueilli, préalablement à la modification de l'ordonnance du 26 octobre 1899 relative à la fixation des circonscriptions des consistoires protestants. Le conseil municipal est donc invité à se prononcer sur ce changement de circonscription affectant l'Église protestante réformée d'Alsace et de Lorraine.

Après avoir pris connaissance du rapport du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet un avis favorable à la fusion des consistoires de l'Église protestante réformée d'Alsace et de Lorraine de Strasbourg, de Bischwiller et de Sainte-Marie-aux-Mines.

La séance est levée à 22h35.

## ORDRE DU JOUR :

- I Désignation d'un secrétaire de séance ;
- II Communication du Maire

- 01/2022 - Approbation du procès-verbal de la réunion du 14 décembre 2021 ;
- 02/2022 – Installation de deux Nouveaux Conseillers Municipaux ;
- 03/2022 – Transparence de la vie publique- Indemnité des élus ;
- 04/2022 – Affectation du résultat 2021 du Budget principal ;
- 05/2022 – Fixation des taux des taxes Foncières pour l'année 2022 ;
- 06/2022 – Budget primitif de l'exercice 2022 Commune de Gundershoffen ;
- 07/2022 - Taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TFCE) ;
- 08/2022 - Adoption des statuts du SIAEP de Reichshoffen & environs ;
- 09/2022 - Rapport à l'assemblée délibérante dans le cadre du débat sur la Protection sociale complémentaire des agents de la collectivité (article 4, III de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la Protection sociale complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale) ;
- 10/2022 – Dénomination de voie nouvelle ;
- 11/2022 – Liste des marchés publics passés au cours de l'exercice 2021 ;
- 12/2022 – Bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières de l'exercice 2021 ;
- 13/2022 – Tableau de suivi des D.I.A. 2021 ;
- 14/2022 – Convention Orange – Relative à l'opération de mise en souterrain des réseaux d'Orange dans la commune de Gundershoffen ;
- 15/2022 - FSJU – Convention de prêt d'exposition ;
- 16/2022 - Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-Les-bains : compte-rendu ;
- 17/2022 - Motion Droit Alsacien -Mosellan ;
- 18/2022 – Demande de subvention – Eglise Simultanée de Griesbach ;
- 19/2022 – Centre Communal d'Action Social (C.C.A.S.) : Election d'un nouveau représentant de la Commune au Conseil D'Administration ;
- 20/2022 – Commission de Contrôle de la régularité de la Liste électorale : Election d'un nouveau représentant de la Commune ;
- 21/2022 – Fusion des consistoires de Strasbourg, Sainte-Marie-aux-Mines et de Bischwiller de l'Eglise protestante réformée d'Alsace et de Lorraine (EPRAL) ;

Lu et approuvé

**FEUILLET DE CLOTURE**  
**Du 3 février 2022**

<i>Nom</i>	<i>Qualité</i>	<i>Signature</i>
Victor VOGT	Maire	
Dany INGWEILER	Adjoint	
Valérie LOPEZ	Adjointe	
Daniel BECK	Adjoint	
Jacques BURGER	Conseiller	
Jacqueline AMANN	Conseillère	
Georges MEYER	Maire-Délégué	
Liliane WEBER	Conseillère	
Sabine FERNBACH	Conseillère	
Jacky LUX	Conseiller	
Isabelle CERBINO	Conseillère	
Patricia RITTER	Conseillère	
Sacha KOENIG	Conseiller	
Alexandre RIFFEL	Conseiller	
Sylvia LEININGER	Maire-Déléguée	
Stéphane RUSCH	Conseiller	
Véronique ESCARTIN	Conseillère	
Lionel GABEL	Conseiller	
Anne BECKER	Conseillère	
Aurélien DUPARCQ	Conseiller	
Stéphanie GRUNENWALD	Conseillère	
Pascal CHRISTMANN	Conseiller	
Ilian DOUGHOUAS	Conseiller	
Virginie HECHT	Conseillère	
Elodie CASTELO	Conseillère	
Jean-Claude BATT	Conseiller	
Fatma EKSIN SONMEZ	Conseillère	